

Intitulé du GT : « Analyse des risques liés aux chenilles urticantes et à leur gestion »

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

L'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire.

■ **Rôle et missions :**

L'Anses a été destinataire d'une saisine, de la part du Ministère des solidarités et de la santé et du Ministère de la transition écologique et solidaire, relative à la réalisation d'une analyse des données des Centres Anti-Poison concernant l'exposition aux chenilles émettrices de poils urticants et à la réalisation d'une analyse des risques sanitaires liés à l'exposition à ces chenilles ainsi que pour l'élaboration de recommandations en matière de dispositifs de lutte et de leurs impacts ainsi que de maîtrise des expositions.

Cette demande d'expertise s'inscrit dans un contexte où certaines chenilles, telles que les chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa* L.) et du chêne (*Thaumetopoea processionea* L.), la chenille bombyx cul-brun (*Euproctis chrysorrhoea* L.) et la chenille de la Lithosie quadrille (*Lithosia quadra* L.), produisent des poils urticants qui, par contact direct cutané ou par voie inhalée, peuvent entraîner des réactions urticariennes ou allergiques chez l'Homme avec un impact sanitaire significatif en cas de pullulation. Ces espèces peuvent, de plus, avoir des impacts sur certains végétaux (chêne, pin, etc.) et animaux (chien, chat, animaux d'élevage, etc.).

Plusieurs espèces de ces chenilles semblent accroître d'année en année leur zone de présence sur le territoire national, telle que la chenille processionnaire du pin dont la présence était limitée historiquement au sud de la Loire et qui remonte graduellement vers le nord et en altitude à la faveur du réchauffement climatique. Le changement climatique pourrait avoir de surcroît un impact sur l'évolution de l'aire de répartition et la phénologie des autres espèces urticantes. Les chenilles émettrices de poils urticants constituent ainsi un enjeu de santé publique (en France hexagonale et ultramarine) dans les zones où elles sont déjà présentes ou dans des zones indemnes où elles pourraient le devenir dans un avenir proche.

Il est donc demandé de réaliser une analyse des risques sanitaires liés à ces chenilles urticantes :

1/ dans une première partie, l'expertise portera sur :

- l'établissement d'une liste des différentes espèces de chenilles recensées en France produisant des poils urticants qui, notamment par contact direct cutané ou par voie inhalée, peuvent entraîner des réactions urticariennes ou allergiques chez l'Homme ou l'animal, et/ou peuvent avoir un impact sur les végétaux ;
- une description de ces espèces (morphologie, biologie, écologie, répartition actuelle en France métropolitaine et dans les DOM, etc.) et une analyse des facteurs favorables à leur prolifération et à leur dissémination ;

- une identification des contextes et des conditions d'exposition ;
- une description des effets et des conséquences des expositions aux chenilles urticantes sur la santé humaine en précisant, le cas échéant, les facteurs de vulnérabilité ;
- une description des conséquences de la présence de ces espèces sur la biodiversité.

2/ dans une seconde partie, l'expertise visera à proposer :

- A partir d'un recensement en France et dans d'autres pays, une analyse de l'efficacité des dispositifs de lutte contre les chenilles urticantes ainsi que de leurs effets éventuels sur l'environnement et sur la santé humaine ;
- une liste des critères à prendre en compte pour déterminer les options de gestion les plus adaptées selon les situations et les contextes, dans un souci de durabilité et de préservation de la biodiversité ;
- des recommandations quant à l'opportunité des traitements par des produits biocides ;
- des recommandations visant à maîtriser les expositions des différentes populations (dont les professionnels pouvant être en contact avec des chenilles).

Le GT sera rattaché au comité d'experts spécialisé (CES) « Risques biologiques pour la santé des végétaux » qui sera le CES pilote. Il présentera également ses travaux aux CES « Substances et produits biocides ». Ces deux CES valideront les conclusions d'expertise du GT dans leurs domaines respectifs.

Le rôle du CES « Risques biologiques pour la santé des végétaux » est de réaliser des travaux d'expertise, principalement **des évaluations de risques liés à des organismes nuisibles à la santé des végétaux**, à la demande des ministères de tutelles de l'Anses, principalement des ministères en charge de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la santé.

Celui du CES « Substances et produits biocides » est d'**évaluer l'efficacité, des dangers et des risques pour l'homme, l'animal ou l'environnement des substances actives biocides**, préalablement à leur approbation (qui relève du niveau européen), **et des produits biocides** contenant ces substances actives, en vue de leur autorisation, dans le cadre réglementaire et méthodologique fixé par les réglementations européennes et nationales s'appliquant aux biocides.

■ **Composition et fonctionnement :**

Pour satisfaire aux impératifs d'indépendance de l'expertise de l'Agence, les experts sont nommés à titre personnel, *intuitu personae*, pour la durée du GT sur décision du directeur général.

Les travaux sont prévus pour une période de 22 mois, entre janvier 2021 et octobre 2022.

Les experts (de 6 à 8) se réuniront en séances plénières selon une fréquence moyenne d'une réunion toutes les 6 semaines environ. Chaque expert contribuera aux travaux d'expertise collective par une participation active aux réunions et aux discussions, une relecture critique de tous les documents ainsi que par la contribution à la rédaction du rapport d'expertise.

Le GT pourra auditionner les représentants d'organismes (représentants de filières, instituts techniques,...) ou de parties prenantes dont il jugerait la contribution utile à ses travaux.